



COMPTE-RENDU DE CONSEIL du 27/03/2026

Présents : Cyril BICHET, Alexis ANTOINE, Nicolas CLAUDEL, Didier FAYS, Céline JOLY, Séverine LAMONTRE, Corinne ORSUCCI, Aurélie ROLLON BERG, Michel RUCHET

Absents : Nelly CARLY a donné procuration à Céline JOLY, Dany FRANÇOIS a donné procuration à Didier FAYS

Date de convocation : 23/03/2026

Ordre du jour

- Procès-verbal de la séance du 22/03/2026,
- Délégations du conseil au Maire,
- Montant des indemnités des élus,
- Composition des commissions et désignation des représentants,
- Bon cadeau à offrir lors du trail du 3 mai 2026,
- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux,
- Achat d'une armoire à la bibliothèque,
- Devis ONF,
- Archivage des registres d'Etat Civil,
- Projet d'investissement 2026,
- Divers.

Mme Séverine LAMONTRE est désignée secrétaire de séance.

1) Procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire invite le conseil à valider le projet de procès-verbal de la séance du Conseil du 22/03/2026 envoyé par mail le 23/03/2026

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) Délégation du Conseil au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 50 000 € ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 25 % du projet autorisé par le conseil municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € par titre de recette.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) Montant des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération en date du 22/03/2026 constate l'élection de 3 adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 23/03/2026 portant délégation de fonctions à M. Didier FAYS, Mme Séverine LAMONTRE et M. Alexis ANTOINRE adjoints au Maire,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

La commune compte moins de 500 habitants, le taux légal d'indemnité du :

- du Maire est de 28,1 % de l'indice 1027 (valeur d'un point 4,92 €), soit 1 155,06 € brut,
- maximal d'un adjoint est de 10,89 % de l'indice 1027, soit 447,64 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme suit et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal :

- Maire : 26,80 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 10,40 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10,40 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10,40 % de l'indice 1027

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Tableau annexe à la délibération n° 14.26 27/03/2026

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Fonction	Nom (facultatif)	Taux de l'indice brut	Enveloppe globale (maximum)
Maire	BICHET	26,80	1155.06
1 ^{er} adjoint	FAYS	10,40	447.64
2 ^{ème} adjoint	LAMONTRE	10,40	447.64
3 ^{ème} adjoint	ANTOINE	10,40	447.64
TOTAL			2497 90

4) Désignation des membres des commissions et responsables :

Le Conseil , après délibération décide de :

- de créer une commission Finances composée du Conseil en totalité,
- de créer une commission Travaux composée de M. FAYS et M. CLAUDEL,
- de créer une commission Vie locale composée de Mme LAMONTRE, Mme ROLLON BERG, Mme ORSUCCI et Mme JOLY,
- de créer une commission Bois composée de M. ANTOINE, M. RUCHET, et M. CLAUDEL.

Il sera proposé à M. FRANCOIS et Mme CARLY de rejoindre ces commissions lors de la prochaine séance.

Sont désignés les représentants suivants :

- 1) Comité National d'Action Sociale :
Titulaire : Mme ROLLON BERG
Suppléant : M. FAYS
- 2) SPL X DEMAT :
Titulaire : M. BICHET
Suppléant : M. RUCHET
- 3) Sécurité, défense :
Titulaire : M. FRANCOIS
Suppléant : M. BICHET
- 4) Sécurité incendie :
Titulaire : Mme JOLY
Suppléant : M. FAYS
- 5) Environnement : ambrosie, frelons, ...
Titulaire : M. ANTOINE
Suppléant : Mme LAMONTRE
- 6) Commission de contrôle électoral :
Titulaire : Mme JOLY
Suppléant : Mme LAMONTRE
- 7) NOOBA :

Titulaire : Mme LAMONTRE
Suppléant : Mme ROLLON BERG

8) Centre social Arc en Ciel :
Titulaire : Mme ROLLON BERG
Suppléant : Mme ORCUSSI

9) Commission Communale des Impôts directs :

Titulaires	Suppléants
M. FAYS Didier	M. ANTOINE Michel
Mme LAMONTRE Séverine	M. ZIMMERMANN René
M. ANTOINE Alexis	M. YUNG Jean-Jacques
M. RUCHET Michel	M. MILLOT Michel
Mme ORSUCCI Corinne	Mme GUILLET Denise
Mme CARLY Nelly	Mme LAMOTTE Yvonne
M. FRANCOIS Dany	M. MARCHAL Cédric
Mme JOLY Céline	8
Mme ROLLON BERG Aurélie	9
M. CLAUDEL Nicolas	10
M. ALLIOT Pascal	11
M. MERCIER Christian	M. MAUGET Gérald

Le tableau sera complété lors de la prochaine séance.

Le Conseil décide que les informations communales seront distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants par Mme JOLY et Mme LAMONTRE.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5) Bon cadeau à offrir lors du Trail du 3 mai 2026

M. le Maire invite le conseil à décider quel cadeau offrir aux participants ou aux vainqueurs du Trail organisé le 3 mai.

Après délibération, le conseil décide de verser une subvention de 50 € à l'Association Cœur de Meine.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6) Adhésion à l'Association des Maires Ruraux

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à adhérer à l'Association des Maires Ruraux au tarif de 110 € en 2025.

Après délibération, le conseil décide d'adhérer.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7) Achat d'une armoire à la bibliothèque

M. le Maire informe le conseil de la demande d'achat d'une armoire pour la bibliothèque transmise par Mme FRINGANT.

Après délibération, le Conseil valide l'achat d'une armoire pour la bibliothèque à hauteur de 300 € HT maximum.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8) Devis ONF

M. le Maire invite le conseil à se prononcer sur le devis fournis par l'ONF à hauteur de 119 610 € HT.

Après délibération, le Conseil refuse la totalité du devis proposé.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9) Transmission des registres d'Etat Civil aux Archives Départementales

M. le Maire invite le conseil à autoriser le transfert des registres d'Etat Civil de 1793 à 1900 car seuls les généalogistes peuvent être amenés à consulter ceux-ci et plus le temps passe, plus le risque d'endommagement s'accroît. De plus l'archivage de ces registres est gratuit et permettrait un gain de place dans le secrétariat. Le transport de ceux-ci à Nancy est à prévoir par la commune.

Après délibération, le Conseil décide de transférer les registres aux Archives départementales.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code du patrimoine, art. L.212-11,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L.1421-1 et L.1421-2,

Considérant que les communes de Meurthe-et-Moselle de moins de 2000 habitants doivent déposer au service départemental d'archives compétent les registres d'état civil, à l'issue d'un délai de 120 ans, et d'autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif, à l'issue d'un délai de 50 ans,

Considérant que les documents de la commune d'Uruffe, pris en charge par les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, restent la propriété de ladite commune,

Considérant que la commune d'Uruffe a la possibilité d'emprunter les documents qu'elle a déposés pour des besoins de gestion ou de valorisation culturelle (exposition, publication, etc.),

Considérant que cette délibération vaut convention de dépôt.

Après délibération, le Conseil décide d'autoriser le président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle à recevoir les registres d'Etat Civil de 1793 à 1900 de la ville d'Uruffe pour être confié aux Archives départementales.

Le classement, la conservation, la communication et la valorisation sont assurés par les Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

La commune d'Uruffe pourra emprunter les documents confiés pour des besoins de gestion et de valorisation culturelle. Un bordereau listant les documents concernés et prévoyant une date de retour sera alors établi et signé par les parties au départ et au retour des documents.

10) Projets d'investissement 2026

M. le Maire présente au Conseil l'évaluation des finances du dernier mandat. Une liste des projets/achats envisageables est ensuite dressée par l'ensemble du Conseil (Sanitaires SDF, chemins, ...)

Points divers :

Réunion à prévoir concernant la proposition ONF d'aménagement forestier

Informations : projet Nooba, 4 bans, remplacement de la secrétaire

La séance est close à 23h40

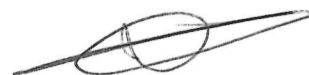
Le Maire



Cyril BICHET



La secrétaire



Séverine LAMONTRE